



Contact

Par internet:

Envoyer un formulaire de contact sur www.agirc-arrco.fr/contacts

Par courrier:

Centre de réception AGIRC-ARRCO TSA 36661 92621 GENNEVILLIERS CEDEX

Par téléphone :

0970 660 660 (appel non surtaxé)

de 8h30 à 18h00

M ANGEL BELANDO ORTIZ VILLA ANTHONY 262 CHEMIN DU VALLONNET 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Le 21 novembre 2024

Références à rappeler

N° de Sécurité sociale : 1600599134532

Objet : Votre notification de retraite complémentaire Agirc-Arrco

Révision

Bonjour Monsieur BELANDO ORTIZ,

Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco a été révisée pour tenir compte de nouveaux éléments.

Pour rappel, votre retraite complémentaire a pris effet le 1er Juillet 2024.

• Elle est majorée de 10,00 % jusqu'au 30/06/2025 en application du coefficient majorant.

Votre retraite complémentaire est payée au début de chaque mois.

Vous trouverez jointes à cette notification :

- Une note d'information pour vous aider à comprendre le calcul de votre retraite complémentaire.
- Votre carrière validée qui détaille le nombre de points Agirc-Arrco obtenus pour chaque période de votre carrière.

Un décompte de paiement vous sera adressé au moment du paiement effectif de votre retraite complémentaire.

Veuillez consulter la page suivante ->









Références à rappeler

N° de Sécurité sociale : 1600599134532

Veuillez agréer, Monsieur BELANDO ORTIZ, l'expression de nos salutations distinguées.



Le directeur retraite

Les organismes de la retraite complémentaire traitent informatiquement les données personnelles de leurs ressortissants, recueillies en vue d'accomplir leur mission de gestion de la retraite complémentaire des salariés du secteur privé (Livre IX du code de la Sécurité sociale). Ces données, communiquées par les personnes elles-mêmes ou des tiers (employeurs, organismes de protection sociale), ne sont transmises qu'aux services habilités de l'Agirc-Arrco ainsi qu'aux institutions de retraite complémentaire compétentes. Elles sont également transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales (article 78 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019). Elles sont conservées (accès, rectification...). Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) de votre institution de retraite complémentaire ou au DPO de l'Agirc-Arrco, par courriel à : protection_des_donnees@agirc-arrco.fr ou par écrit à l'adresse suivante : AGIRC-ARRCO, DRJ, 16-18 rue Jules César, 75012 Paris. Si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Connectez-vous!

Consultez votre espace personnel en vous connectant sur https://espace-personnel.agirc-arrco.fr



- Consultez et téléchargez vos attestations fiscales
- Consultez et téléchargez vos décomptes de paiement



- Enregistrez vos préférences de contact
- Accédez aux autres services Agirc-Arrco (Service accompagnement et prévention : bilan prévention, soutenir un proche, bien vivre ma retraite)

L'Agirc-Arrco, le régime de retraite complémentaire des retraités du secteur privé Les partenaires sociaux pilotent le régime de retraite obligatoire Agirc-Arrco, lequel repose sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. 26 millions de salariés cotisent pour constituer leurs droits futurs et 1,7 million d'entreprises y adhèrent. 13 millions de retraités perçoivent une retraite Agirc-Arrco, pour un montant annuel total de 87 milliards d'euros. L'Agirc-Arrco, c'est aussi une offre complète de services en accompagnement et en prévention pour que les retraités vivent sereinement leur retraite et leur avancée en âge. Il accompagne également les aidants et les personnes en fragilité.





Note d'information

Calcul de la retraite

Le montant de la retraite dépend du nombre de points obtenus auprès du régime Agirc-Arrco et de la valeur de service du point en vigueur au moment du paiement de la retraite.

Nombre de points x valeur annuelle de service du point = montant brut de la retraite annuelle

Si le retraité n'a pas l'âge de la retraite Agirc-Arrco (67 ans) et s'il ne remplit pas les conditions pour obtenir une retraite de la Sécurité sociale ou de la Mutualité sociale agricole à taux plein, la retraite complémentaire est minorée en fonction de l'âge ou du nombre de trimestres validés par le régime de base. Le coefficient de minoration retenu est mentionné dans la notification de retraite complémentaire.

Des majorations pour enfant à charge ou pour enfants nés ou élevés peuvent être attribuées. Ces majorations ne se cumulent pas.

Paiement mensuel ou trimestriel

Votre allocation est payée d'avance au début de chaque mois ou de chaque trimestre (en fonction de votre domiciliation bancaire ou de votre lieu de résidence), déduction faite des prélèvements obligatoires. Son montant est actualisé en fonction de l'évolution de la valeur de service du point et du taux des différents prélèvements obligatoires.

Prélèvements obligatoires

L'allocation de retraite complémentaire est susceptible d'être soumise aux prélèvements suivants :

- Cotisation d'assurance maladie, contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA).

Vous pouvez être exonéré de tout ou partie de ces prélèvements :

- selon le montant de votre revenu fiscal de référence,
- si vous percevez une allocation attribuée sous condition de ressources,
- si vous n'êtes pas fiscalement domicilié en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (à l'exception de Mayotte) ou dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,
- si vous résidez à Monaco, en Andorre, dans un Etat de l'Espace économique européen (autre que la France), en Suisse, au Royaume Uni, sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Impôt sur le revenu

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer au montant de votre allocation. Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, nous vous invitons à consulter le site de l'administration fiscale (www.impots.gouv.fr) ou appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + prix appel).

Reprendre une activité

Vous pouvez reprendre une activité professionnelle. S'il s'agit d'une activité salariée et si vous avez obtenu toutes vos retraites personnelles obligatoires, en France et à l'étranger, vous pouvez cumuler votre (vos) retraite(s) complémentaire(s) et votre revenu d'activité, sans limite de ressources :

- si vous avez au moins l'âge légal (62 ans) et la durée d'assurance pour obtenir une pension à taux plein de la Sécurité sociale ou de la Mutualité sociale agricole,
- si vous avez atteint l'âge de la retraite (67 ans).

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le cumul est possible à condition que la somme de vos revenus (retraites personnelles obligatoires + revenu de reprise d'activité) ne dépasse pas :

- soit un montant égal à 160 % du SMIC,
- soit le dernier salaire normal d'activité revalorisé,
- soit le salaire moyen de vos dix dernières années d'activité.

A défaut, le versement de votre (vos) retraite(s) complémentaire(s) sera (seront) suspendue(s).

La poursuite ou la reprise d'une activité salariée ou non salariée après la liquidation de vos retraites n'ouvre aucun droit supplémentaire à retraite.

Dans tous les cas, avant de reprendre une activité, prenez contact avec votre institution.

Vérification de la persistance des droits

Le régime Agirc-Arrco doit s'assurer par le biais de contrôles périodiques que l'allocataire perçoit à bon droit sa retraite. En l'absence de réponse aux courriers d'enquête, le versement de la retraite peut être suspendu.

Afin d'éviter toute interruption du paiement de votre retraite complémentaire, il vous appartient de nous signaler tout changement de situation (adresse, compte bancaire, situation familiale, situation fiscale, cessation de l'état d'invalidité, reprise d'activité professionnelle...).





3/3